

L'an deux mille vingt et un, le 05 du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 29 juin 2021, s'est assemblé au Rocher de Palmer, Salle 1200, à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François Egron, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers présents : 28  
Nombre de conseillers votants : 34

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMÖET, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Florence DAMET, Philippe TARDY, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Christine GLEMAIN, Fabrice DELAUNE et Christine HERAUD.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Fernanda ALVES ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire, Cihan KARA ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Gérard CASTAIGNEDE, Fathia BARKA ayant donné pouvoir à Madame Laïla MERJOU, Saïd SAÏDANI ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Monsieur Laurent PERADON, Yannick POULET ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

### **Objet | Renouvellement de l'abattement sur la TLPE 2021**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure a remplacé la Taxe sur les emplacements publicitaires fixes et s'applique depuis aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes. L'objectif de cette taxation est principalement de limiter la pollution visuelle. Depuis sa mise en place en 2013, des effets ont pu être constatés.

La délibération 2018-48 du 4 juin 2018 a fixé les tarifs pour Cenon. Les tarifs applicables pour les enseignes sont progressifs :

Surfaces	< 7 m <sup>2</sup>	7 à 12 m <sup>2</sup>	12 à 50 m <sup>2</sup>	>50 m <sup>2</sup>
Tarifs au m <sup>2</sup>	0 (exonération)	20,80€	41,60€	83,20€
Nombre d'entreprises	71	55	61	2

Pour adapter ce dispositif à la situation d'urgence économique, le Conseil Municipal avait voté un abattement de 25% de la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures ainsi qu'un examen au cas par cas de remises gracieuses pour les activités économiques les plus touchées. Cet abattement a permis à beaucoup d'entreprises de payer leur TLPE puisque plus de 95% des factures émises au titre de la TLPE 2020 ont été acquittées.

Le renouvellement de ce dispositif pour l'année 2021 nécessite une nouvelle délibération et représente pour la Ville un manque à gagner prévisionnel de 21 708€.

Pour rappel, le taux de cet abattement doit être identique pour tous les redevables d'une même commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par,**  
**32 voix pour**  
**2 abstentions**  
**0 voix contre**

**Approuve la mise en place d'un abattement de 25% de la TLPE 2021 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.**

**Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.**

**Ont signé au registre les membres présents.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20210705-2021-91-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2021

Publication : 08/07/2021

**Jean-François Egron**  
Maire de Cenon

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.